

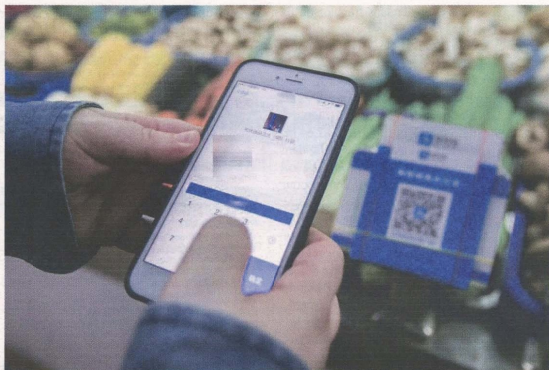
Les premières opérations pas avant 2019

• Certaines clauses du contrat liant les établissements et HPS Switch ne sont pas bouclées

• La protection des données personnelles parmi les sujets en cours de discussion

• Des opérateurs s'agacent de la lenteur de tout le processus

IL faudra peut-être attendre 2019 pour effectuer les premières opérations de paiement sur mobile. Huit entreprises ont été homologuées pour le switch a annoncé Bank Al-Maghrib le 13 novembre dernier. Mais toutes les briques ne sont pas encore assemblées pour le déploiement des offres. Les établissements de paiement et les banques sont toujours en négociation avec HPS Switch sur plusieurs clauses du contrat qui les lie. Les sujets de discussion portent, entre autres, sur la protection des données personnelles et la garantie de la disponibilité de la plateforme. Ces discussions sont menées, d'un côté, par le GPBM pour les banques et l' APEP (Association professionnelle des établissements de paiement), de l'autre, pour les établissements de paiement. Par ailleurs, d'autres points ne sont pas totale-



Toutes les briques ne sont pas encore assemblées pour le déploiement des offres. Des discussions sont encore en cours entre les opérateurs et HPS Switch. Certains acteurs ne prévoient pas un déploiement des offres avant 2019 (Ph. DR)

let) chez plusieurs opérateurs. La Banque centrale ne précise pas si les montants dans l'ensemble des comptes d'un client sont également plafonnés à 20.000 DH. Pour les portefeuilles électroniques adossés à des comptes bancaires, le plafond est a priori équivalent à la provision en compte. Les conditions d'ouverture d'un «m-wallet» ont été assouplies pour fa-

voriser l'adhésion d'un grand nombre. Cependant, toute souscription doit donner lieu à la signature d'un contrat électronique. Les opérateurs devront faire preuve d'imagination pour pouvoir se faire comprendre par tous par exemple avec des vidéos ou sons explicatifs.

Les établissements émetteurs de m-wallet vont proposer des services de

dépôt et de retrait, de transfert d'argent et de paiement de facture et auprès des commerçants. Les établissements ont la latitude de développer de nouveaux produits. Ceux-ci doivent être soumis à la validation de Bank Al-Maghrib au moins 15 jours avant leur lancement. Dans un premier temps, cinq services seront offerts gratuitement (souscription et résiliation, recharge en espèces, règlement auprès du commerçant pour le payeur, consultation du solde). L'annulation d'une transaction est automatique et s'effectue en temps réel.

Par contre, lorsqu'une transaction est validée, elle est irréversible. Le client peut se retourner vers l'établissement émetteur du «m-wallet» en cas de réclamation

concernant une opération de paiement ou de retrait au GAB. Le délai maximum de traitement de la requête est fixé à cinq jours ouvrables. Par ailleurs, le client dispose d'au moins sept jours pour contester une erreur d'exécution de paiement ou un prélèvement abusif de commissions. □

F.Fa

Un client a la possibilité de détenir plusieurs comptes chez un même établissement dans la limite de 20.000 DH

ment: tranchés ou plutôt ne suscitent pas l'adhésion de tous. Certaines banques ne sont pas enclines à rémunérer le compte de cantonnement des établissements de paiement.

Plus globalement, certains acteurs regrettent la lenteur de tout le processus. «Il y a un décalage important par rapport à la feuille de route qui a été arrêtée. Nous attendons que les choses avancent plus vite», s'impatiente un opérateur. Sur le plan réglementaire, Bank Al-Maghrib a émis deux circulaires qui encadrent l'activité de paiement mobile ainsi que les conditions et les modalités de l'offre. Trois comptes plafonnés à 200, 5.000 et 20.000 DH peuvent être ouverts auprès des établissements de paiement. Un client a la possibilité de détenir plusieurs comptes chez un même établissement dans la limite de 20.000 DH. Il peut aussi détenir des «m-wal-